



## Serveuse - le patron peut-il me faire payer une erreur de caisse?

Par **ClaireKalika**, le **29/05/2015** à **18:57**

Bonjour,

Arrivant presque à la fin de ma période d'essai en tant que serveuse dans un club j'ai un question:

Je n'a jusque là pas eu de problèmes, ni de trous de caisse etc, hors dernièrement il y a eu un problème: j'encaissais un client pour une bouteille de 200€, lorsque le ticket de la machine à carte sortait le papier était mal imprimé, je fais donc un duplicata.

Le lendemain on me dit que le duplicata est mauvais - c'est celui d'un autre paiement, effectivement du même montant mais heure différente etc, et sur le total des encaissements CB il manque justement ces 200€. Les patrons regardent les vidéos et me disent que sur les images on ne me voit pas donner de papier/ticket au client, comme si c'était évident que le paiement n'était pas passé - hors je me souviens très bien avoir vu ce début de papier sortir mal imprimé après le "paiement accepté".

Bref disons déformation des souvenirs, et en effet la machine a eu un problème (que je ne comprends toujours pas comment je ne l'aurais pas vu); serait-il en droit de me demander de rembourser ces 200€ (somme que je mets déjà tous les mois pour rentrer en taxi vu que nous travaillons de nuit et qu'à 5h du matin il n'y a pas de métro et on ne nous rembourse pas le taxi..); serait-ce donc considéré comme une faute de ma part? Légalement peut-il me réclamer la somme manquante?

On ne m'a pas encore tenue au courant exactement de ce qu'il en sera mais au cas où j'aimerais savoir ce que la loi dit pour ce cas..

Un grand merci d'avance pour vos réponses

Par **Lag0**, le **29/05/2015** à **20:19**

Bonjour,

Non, votre employeur n'en a pas le droit. Les sanctions pécuniaires sont interdites. S'il estime que vous avez fait une faute, il peut vous sanctionner de façon légale, avertissement, mise à pied, licenciement, mais pas vous demander d'argent.

Par **ClaireKalika**, le **29/05/2015** à **20:28**

Même si dans le pire des cas j'ai vraiment inventé un souvenir (??) et effectivement les images caméra montrent que l'encaissement n'est pas passé, donc inattention de ma part etc? (je ne doute pas votre réponse, je veux juste être sûre dans tous les cas!)

Avez-vous les articles le stipulant à tout hasard?

Merci beaucoup!

Par **Lag0**, le **29/05/2015** à **20:32**

Code du travail :

[citation]Article L1331-2

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Toute disposition ou stipulation contraire est réputée non écrite.[/citation]

[citation]Même si dans le pire des cas j'ai vraiment inventé un souvenir (??) et effectivement les images caméra montrent que l'encaissement n'est pas passé, donc inattention de ma part etc?[/citation]

Comme déjà dit, si votre employeur considère que vous avez fait une faute, il peut vous sanctionner, mais pas en vous demandant de l'argent !

Par **ClaireKalika**, le **29/05/2015** à **20:43**

Merci beaucoup; je demandais car je pensais me souvenir d'un article qui en gros disait oui "selon tel article numéro xxxx interdit de demander de l'argent SAUF si perte/vol de matériel" - en gros, je ne l'ai pas sous les yeux - et qui sait s'ils peuvent faire passer une bouteille d'alcool pour "matériel" - mais si ce texte interdit formellement toute demande de "remboursement" parfait je vais le noter! Encore merci